

**Conseil Municipal du** 3 octobre 2022

**à** 18h00

N°ordre 16  
N° identifiant 2022-0248

**Titre** Adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah)

Rapporteur(s) M. Bastien BERNELA  
Date de la convocation 26/09/2022

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance**

**PJ.**

Membres en exercice 0  
Quorum 27

**Présents** 0

**Absents** 0

**Mandats** 0 **Mandants** \_\_\_\_\_ **Mandataires** \_\_\_\_\_

**Observations**

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Achats - Moyens généraux
------------------	--

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (ou Resah) permet la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social. Le Gip Resah a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services. À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Le Groupement d'intérêt public (Gip) Resah dispose d'une offre globale de services désormais ouverte aussi aux collectivités locales. La ville de Poitiers peut recourir à cette centrale d'achat sur certains segments d'achats au cas par cas comme par exemple en matière de systèmes d'information et de télécommunications.

L'adhésion au Gip Resah fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros.

Suite à l'adhésion, des conventions de prestations de service (constituant des marchés publics) sont passées avec le Resah et donnent lieu à des frais (exemple : 1 700 euros annuel pour un marché).

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'approuver l'adhésion de la ville de Poitiers à la centrale d'achat du Gip Resah dans les conditions rappelées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense correspondant à la cotisation soit 300 euros, à l'article 6281 et aux prestations de consultation à l'article 611 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers